Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_2-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Madame MIRASOLA *(pouvoir à Monsieur CHERRIER)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 2 : RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER *(A.F.I.A.F.A.F.)*. Désignation d'un membre titulaire.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2018, le Préfet du Nord a mis en place l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain. Son siège est fixé en Mairie de Wallers-Arenberg.

Cette association foncière prend la suite de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Wallers Arenberg/ Haveluy et Denain *(CIAF)* instituée par arrêté du Président du Conseil Général du Nord le 9 septembre 2009 afin de procéder aux travaux de remembrement foncier.

Conformément à l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'association est administrée par un bureau qui comprend :

- le Maire de chaque commune ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
- des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier désignés pour 6 ans par les conseils municipaux de chaque commune et par la Chambre d'Agriculture de Région,
- un Conseiller Départemental.

LE MANDAT des membres du bureau actuel étant parvenu à son terme, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de désigner un membre propriétaire titulaire, et un membre propriétaire suppléant *(exploitants agricoles ou non)*, de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_2-DE

La commune poursuit les consultations des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sur son territoire et se propose de nommer, dès aujourdhui, l'élu qui siègera pour la représenter. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer à nouveau si des volontaires étaient trouvés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur Frédéric COTTON, Adjoint en charge de la transition écologique, cadre de vie et urbanisme, en tant que représentant de la commune chargé de siéger au sein du bureau de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de Wallers-Arenberg, Haveluy et Denain.

- **DE TRANSMETTRE** copie de cette délibération à la DDTM de LILLE en charge de la procédure de constitution de cette association et en charge des relations avec la Chambre d'Agriculture de Région sur ce sujet.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS.

***Se sont abstenus** : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.*

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Par délégation du Maire

E. CHERRIER

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....